RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00274
Numéro SIREN : 320 587 736
Nom ou dénomination : AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000421

AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 33.200 Euros

Siège social : AURAY (56400) Zone Tertiaire Porte Océane
30 rue du Danemark

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2021

Le 31 décembre 2021, à 11 heures, au siège social, les actionnaires de la Société « **AURAY ATLANTIQUE AUDIT** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 33.200 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

L'Assemblée est présidée par la Présidente :

➢ **Monsieur Bruno LORHO**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➢ **Madame Marie LORHO**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.075 actions sur les 2.075 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- **Madame Carine RICHARD**
  demeurant à LOCOAL-MENDON (56550) 1 bis rue Lann Ihuel

  née à PONTIVY (56300) le 27 janvier 1984

A ce titre, Madame Carine RICHARD disposera, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, des pouvoirs attribués statutairement aux Directeurs Généraux.

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général de la société, Madame Carine RICHARD aura droit, le cas échéant, à traitement qui sera fixé ultérieurement par assemblée générale ordinaire.

D'ores et déjà, Madame Carine RICHARD a droit au remboursement de ses frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE, POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités requises par la réglementation en vigueur consécutivement à la résolution qui précède, et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 33.200 Euros

Siège Social : AURAY (56400)
Zone Tertiaire Porte Océane - 30 rue du Danemark

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 2021

Le 5 octobre 2021, à 11 heures, au siège social à AURAY (56400) 30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane, les actionnaires de la Société « **AURAY ATLANTIQUE AUDIT** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 33.200 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➢ **Monsieur Bruno LORHO**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➢ Madame France LE PAIH

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent ...2.075... actions sur les 2.075 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la décision de Monsieur Bruno LORHO de démissionner de ses fonctions de Président de la société à compter du 31 décembre 2021, pour faire valoir ses droits à la retraite, et décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président, à compter de cette même date :

- **Madame France LE PAIH**
  demeurant à GRAND-CHAMP (56390) Le Visclen

  née à REDON (35) le 10 octobre 1982

En conséquence, l'Assemblée générale constate la cessation consécutive des fonctions de Directeur Général de la société de Madame France LE PAIH à compter de cette même date.

Madame France LE PAIH disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération qui sera, le cas échéant, allouée au profit de Madame France LE PAIH pour l'exercice de ses nouvelles fonctions de Président.

Madame France LE PAIH aura droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation exposés par elle dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame France LE PAIH présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.